



**PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°62-2024-077

PUBLIÉ LE 13 MARS 2024

# Sommaire

## **Préfecture du Pas-de-Calais /**

62-2024-03-05-00004 - Arrêté préfectoral accordant la médaille d'Or pour acte de courage et de dévouement au Général de Brigade Frantz TAVART, commandant le groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais (1 page) Page 3

## **Préfecture du Pas-de-Calais / Direction des sécurités**

62-2024-03-13-00001 - Arrêté fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (2 pages) Page 5

62-2024-03-13-00002 - Arrêté fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (2 pages) Page 8

62-2024-03-08-00003 - Arrêté N° CAB/DS/BRS/ERP-GR/058 du 08 mars 2024 portant agrément d'un organisme de formation aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP - N° 62-0019 - SECURICONSULT (4 pages) Page 11

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-05-00004

Arrêté préfectoral accordant la médaille d'Or  
pour acte de courage et de dévouement au  
Général de Brigade Frantz TAVART,  
commandant le groupement de gendarmerie du  
Pas-de-Calais



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

Chefferie du cabinet

Arras, le 5 mars 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

CONSIDERANT que le Général de Brigade Frantz TAVART, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais, fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en gérant avec un grand professionnalisme les missions de lutte contre l'immigration clandestine vers la Grande-Bretagne ;

**ARRETE**

Article 1er : La médaille d'or pour acte de courage et de dévouement est attribuée au Général de Brigade Frantz TAVART, commandant le Groupement de Gendarmerie départementale du Pas-de-Calais.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Le préfet,

Jacques BILLANT

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-13-00001

Arrêté fixant la composition du jury d'examen  
relatif à la formation de pédagogie appliquée à  
l'emploi de formateur aux premiers secours



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Bureau de la Réglementation de Sécurité  
CAB-BRS-2024-0244

Arras, le 3 MARS 2024

**Arrêté fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation  
de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours**

**Le Préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-58 en date du 04 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

Vu l'organisation par le Comité Départemental du Pas-de-Calais de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme d'une session de formation de « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux Premiers secours » effectuée du 24 février au 02 mars 2024 ;

Sur proposition de la Directrice des Sécurités de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours appelé à se réunir le vendredi 22 mars 2024 à la Préfecture du Pas-de-Calais à ARRAS est composé comme suit :

**Président** : M. Michaël BULTEZ, Formateur de formateurs (Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais)

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

.../...

Médecin : M. le Docteur Patrick GOSSELIN (Service départemental d'incendie et de secours)

Membres : M. Grégory LEBRUN, Formateur de Formateurs (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Pas-de-Calais)

M. Jérôme RENEAUX, Formateur de Formateurs (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre du Pas-de-Calais)

M. Adam BEERNAERT, Formateur de Formateurs (Protection Civile du Pas-de-Calais)

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 3** : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,

La Sous-Préfète, Directrice de cabinet,



Héliane GIRARDOT

.../...

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-13-00002

Arrêté fixant la composition du jury d'examen  
relatif à la formation de pédagogie appliquée à  
l'emploi de formateur en prévention et secours  
civiques



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités**

Bureau de la Réglementation de Sécurité  
CAB-BRS-2024 – 0243

Arras, le **13 MARS 2024**

**Arrêté fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation  
de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques**

**Le Préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-58 en date du 04 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

Vu l'organisation par l'Association de Protection Civile du Pas-de-Calais d'une session de formation de « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » effectuée du 17 au 25 février 2024 ;

Sur proposition de la Directrice des Sécurités de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques appelé à se réunir le vendredi 22 mars 2024 à la Préfecture du Pas-de-Calais à ARRAS est composé comme suit :

**Président** : M. Michaël BULTEZ, Formateur de formateurs (Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais)

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

.../...

Médecin : M. le Docteur Patrick GOSSELIN (Service départemental d'incendie et de secours)

Membres : M. Grégory LEBRUN, Formateur de Formateurs (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Pas-de-Calais)

M. Adam BEERNAERT, Formateur de Formateurs (Protection Civile du Pas-de-Calais)

M. Jérôme RENEAUX, Formateur de Formateurs (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre du Pas-de-Calais)

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 3** : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,

La Sous-Préfète, Directrice de cabinet,



Hélène GIRARDOT

.../...

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-08-00003

Arrêté N° CAB/DS/BRS/ERP-GR/058 du 08 mars  
2024 portant agrément d'un organisme de  
formation aux missions, à l'emploi et à la  
qualification du personnel permanent des  
services de sécurité incendie des ERP - N°  
62-0019 - SECURICONSULT



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités**

Bureau de la réglementation de sécurité  
Section ERP / Grands rassemblements

Arras, le **08 MARS 2024**

Arrêté n° CAB/DS/BRS/ERP-GR/058

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME DE FORMATION AUX MISSIONS, A L'EMPLOI ET A LA QUALIFICATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation modifié, et notamment ses articles R143-11 et R143-12;

**Vu** le code du travail, et notamment ses articles L6111-1 à L6111-8 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS46, MS47 et MS48 ;

**Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 12 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 04 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément en qualité d'organisme de formation aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur présenté par l'organisme SECURICONSULT reçu le 22 janvier 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Pas-de-Calais en date du 09 février 2024 ;

**Sur proposition** de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet.

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

## ARRÊTE

### Article 1er :

L'agrément pour la formation aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est délivré à SECURICONSLT sous le N° **62-0019**, pour une durée de cinq ans, soit du 05 mars 2024 au 05 mars 2029, au vu des informations mentionnées à l'article suivant.

### Article 2 :

Informations apportées par le demandeur en réponse aux obligations de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 précité :

#### 1 – RAISON SOCIALE :

SAS SECURICONSLT depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023

#### 2 – NOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL ET BULLETIN N° 3 DE SON CASIER JUDICIAIRE DATANT DE MOINS DE TROIS MOIS :

Monsieur Antoine LECOUTRE, né le 27 août 1992 à CALAIS (62)  
Bulletin n° 2 : absence de condamnation, bulletin délivré le 04 mars 2024

#### 3 – ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL OU DU LIEU DE L'ACTIVITÉ PRINCIPALE :

*Siège social et lieu de formation principal*  
SECURICONSLT – 85 rue de la Bimoise – 62650 CLENLEU  
Téléphone : 06 76 16 35 60  
E-mail : [admin@securiconsult.fr](mailto:admin@securiconsult.fr)

#### 4 – ATTESTATION D'ASSURANCE « RESPONSABILITÉ CIVILE » :

ALLIANZ Actif Pro – 123 rue Carnot – 62930 WIMEREUX  
Contrat n° 62857904 valide du 26 octobre 2023 au 25 octobre 2024

#### 5 – MOYENS MATÉRIELS ET PÉDAGOGIQUES CONFORMES A L'ANNEXE XI :

La visite de l'IGH s'effectue de manière virtuelle.  
Une convention de mise à disposition de locaux pour les visites figure au dossier :  
– Centre de formation AIFOR, boulevard Lefebvre à ETAPLES (convention signée le 1<sup>er</sup> février 2024)  
Deux autorisations de visite de locaux figurent au dossier :  
– Centre commercial Cité Europe à COQUELLES (autorisation en date du 07 février 2024)  
– Centre hospitalier de CALAIS (autorisation en date du 07 février 2024)

LISTE DU MATÉRIEL	PROPRIÉTAIRE DU MATÉRIEL	CONVENTION
<i>DÉSENFUMAGE</i>		
Clapets et volets nécessaires à la formation	X	
<i>ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ</i>		
Éclairage de sécurité (permanent et non-permanent) en état de fonctionnement	X	
<i>MOYENS DE SECOURS</i>		
Baie SSI de catégorie A	X	
Informatique : U. A. E. par convention (CH CALAIS)		X

Divers détecteurs d'incendie, déclencheurs manuels, modèle de coupure d'urgence (électrique, porte automatique,...)	X	
Extincteurs (eau, poudre, CO2)	X	
Un bac écologique à gaz / Exercices pratiques sur feux réels sur les sites de formation	X	X
Appareil de fumée froide	X	
Un robinet d'incendie armé (convention avec le centre AIFOR)		X
Plusieurs diffuseurs et têtes de sprinklers non fixées	X	
Un jeu d'appareils émetteurs-récepteurs	X	
Système d'évaluation de gestion des rondes	X	
Registre de prise en compte des événements et main courante	X	
Un système informatisé par boîtiers pour les épreuves	X	

#### **6 – AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE RÉALISATION D'EXERCICES PRATIQUES SUR FEUX RÉELS :**

Les exercices sur feux réels se dérouleront sur les sites de formation.

#### **7 – FORMATEURS AVEC ENGAGEMENT DE PARTICIPATION AUX FORMATIONS :**

CV, copies des pièces d'identité et des diplômes de :

- M. Antoine LECOUTRE (SSIAP 3 – AP 2)
- M. Quentin CHWASTEK (SSIAP 3)
- M. Tennessee THELIER (SSIAP 3)

#### **8 – PROGRAMMES :**

Les programmes ont été joints au dossier et n'appellent aucune observation.

#### **9 – NUMÉRO DE LA DÉCLARATION D'ACTIVITÉ AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS :**

N° 32591047459 (attribué le 19 janvier 2021)

#### **10 – FORME JURIDIQUE :**

Société par actions simplifiée (SAS)

N° de SIRET : 81407284900031 attribué le 1<sup>er</sup> juillet 2023

#### **Article 3 :**

Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercice sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

#### **Article 4 :**

Le préfet peut, au cours de la période d'agrément, demander au centre agréé des informations et, le cas échéant, procéder à un contrôle sur place, visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet qui l'a délivré, notamment en cas de non-respect des conditions fixées pour sa délivrance par l'arrêté du 02 mai 2005. Ce retrait peut être effectué sur proposition du président du jury ou du préfet du lieu de la formation.

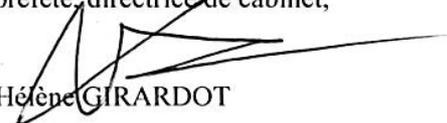
**Article 5 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Pas-de-Calais ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Hélène GIRARDOT